

ARRETE DE CIRCULATION
11 RUE DAVID MAGAT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande présentée le 7 octobre 2026 par Techno smart – boulevard de Chinon – 37510 Ballan-Mire ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux d'installation de fibre optique 11 rue David Magat – 69550 AMPLEPUIIS ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement au droit du chantier situé **11 rue David Magat** seront réglementés conformément aux dispositions ci-après :

- **Le 20 octobre 2026.**

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule tiers est interdit au droit du chantier dans la zone d'intervention à l'exception des véhicules d'intervention et d'approvisionnement affectés aux travaux.

Article 3 : La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules au droit du chantier est abaissée à **30 km/h**.

Article 4 : La fourniture, la pose, l'entretien, l'éclairage, la signalisation nocturne et le retrait de la signalisation routière temporaire sont à la charge exclusive du pétitionnaire. La signalisation doit être conforme à la réglementation en vigueur (Instruction interministérielle sur la signalisation routière).

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *Techno smart* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

AMPLEPUIS, le 07/10/2026



Le Maire
Didier FOURNEL